

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0074 Séance du Conseil : 27 AVRIL 2026
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 avril 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean-Michel ASTIE, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, JEAN Catherine, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Martine NAUTE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de Séance :

Marie ARIZA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260427-DL2026-0074-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7 et suivants, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté par délibération n°DL2020-0330 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2025-0131 en date du 10 juin 2025 portant avis sur la composition de l'assemblée délibérante 2026-2032 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2025295-0003 constatant le nombre total de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Vu la délibération n°DL2026-0053 en date du 3 avril 2026 déterminant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire,

Considérant l'article L.5211-10 du CGCT qui dispose que le bureau communautaire peut être composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-9 du CGCT, les conseillers communautaires, qui ne sont ni président, ni vice-président, peuvent bénéficier de délégations de fonctions à la condition d'être élus membres du bureau ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de l'expertise des membres du conseil communautaire au vu des compétences exercées par l'intercommunalité, il convient de compléter la composition du bureau par la création de 4 postes de conseillers supplémentaires.

Considérant que l'article 24 du règlement intérieur de la communauté de communes précisant la composition du bureau communautaire doit être mis en concordance ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE à quatorze (14), le nombre de vice-présidents et à quatre (4) le nombre de conseillers communautaires délégués appelés à siéger, en plus du président, au sein du bureau communautaire ;

MODIFIE l'article 24 du règlement intérieur de la communauté de communes Albères Cote-Vermeille Illibérés en portant à quatorze le nombre de vice-présidents et quatre le nombre de conseillers communautaires délégués composant le bureau communautaire ;

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Marie ARIZA



Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/04/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Grégory MARTY



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***